

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00875
Numéro SIREN : 828 503 854
Nom ou dénomination : 3G INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2018 sous le numéro de dépôt 13341



RSM Ouest

L'Arpège
213, route de Rennes
BP 60277
44702 Orvault Cedex
France
T +33 2 51 83 30 30
F + 33 2 51 83 30 39

www.rsmfrance.fr

SARL 3G INDUSTRIE
15 rue Robert Schuman
44800 SAINT HERBLAIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 3G INDUSTRIE,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

3G INDUSTRIE

Siège social : 15 rue Robert Schuman - 44800 SAINT HERBLAIN

Capital social : 250 000 €

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 3G INDUSTRIE,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'assemblée générale de la société 3G INDUSTRIE,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 10 octobre 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société 3G INDUSTRIE a clôturé son premier exercice d'une durée de 17 mois au 31 août 2018, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité.
- Ces comptes annuels font apparaître un chiffre d'affaires de 634 340 €, un bénéfice net de 143 454 €, des capitaux propres de 393 454 € et un endettement nul.
- La progression constante du chiffre d'affaires ne laisse apparaître aucune dégradation de l'activité.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 août 2018, mais nous n'avons pas eu connaissance d'événements intervenus postérieurement à la date d'établissement des comptes annuels clos le 31 août 2018 de nature à affecter de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, ni sur les avantages particuliers, aucuns avantages particuliers n'étant stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Orvault, le 15 octobre 2018

Le Commissaire aux comptes
et à la transformation

RSM Ouest



Nicolas PERENCHIO
Associé